

Les présentes Conditions Générales de Ventes (ci-après CGV) régissent les prestations de services effectuées par **INVESCOMM** dans le cadre d'études en souscription. La nature et l'étendue des services sont définies au sein de la Proposition d'Étude et/ou d'un contrat de prestations de services incluant, en annexe, une Proposition d'Étude.

Le Client, à titre de condition essentielle et déterminante, renonce expressément à l'ensemble de ses conditions d'achat ou tout autre document commercial et accepte sans réserve les présentes CGV. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV entraînera application de celles-ci à la Proposition d'Étude et/ou au contrat de prestations de services auquel elles se rapportent.

Définitions

“Étude Syndiquée ou Étude en souscription”: l'étude (continue ou ponctuelle) réalisée par INVESCOMM et dont les données peuvent être remises à plusieurs clients.

“Le Client”: la personne physique ou morale contractant avec INVESCOMM identifiée au sein de la Proposition d'Étude et/ou le contrat de prestations de services.

“Informations Confidentielles”: toute donnée, information ou matériel de quelque nature ou forme que ce soit, que l'une des Parties révèle à l'autre dans le cadre du contrat (incluant la proposition d'étude et toute création issue de l'information transmise par l'une des Parties). Sont exclues les informations qui : (a) sont déjà dans le domaine public lors de leur communication ou qui viendraient à y tomber ultérieurement (sans que cela soit du fait de l'une des Parties) ; (b) étaient déjà connues de la Partie recevant l'information avant qu'elles ne lui soient transmises ; (c) ont été communiquées par un tiers qui était en droit de les divulguer ; (d) sont contraintes d'être révélées sur décision de justice ; ou (e) les informations incluses dans un questionnaire ou tout autre support administré par tout moyen d'interrogation ou de communication, communiquées lors de la réalisation de l'Étude auprès de personnes interrogées.

“Contrat”: ensemble composé des présentes CGV et de la Proposition d'Étude et/ou du contrat de prestations de services. En cas de contradictions, les présentes CGV prévalent sur les termes de la Proposition d'Étude et/ou du contrat de prestations de services.

“Livrables”: les résultats des études, les rapports, les données, les résumés, les commentaires, discussions, les analyses et/ou tout document fournis par INVESCOMM aux Clients dans le cadre de l'Étude Syndiquée.

“Proposition d'Étude”: la proposition écrite et/ou chiffrage (HT sauf si précisé autrement) fournis par INVESCOMM au Client, proposition qui reste valide 1 mois après sa date d'émission pour acceptation par le Client.

1. Le Contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Client accepte de souscrire à l'Étude Syndiquée telle que décrite dans la proposition d'Étude.

2. Règlement du prix / Condition de paiement

2.1 Si l'Étude à laquelle le Client a souscrit consiste en une seule vague de résultats, les conditions de paiement sont les suivantes :

- un acompte égal à 50 % du montant total sera facturé par INVESCOMM à la signature du contrat ;
- le solde à la date de remise des résultats.

Si l'Étude à laquelle le Client a souscrit est une étude en souscription continue, les règlements interviendront comme suit : quatre versements de montants égaux aux échéances suivantes : 1er janvier, 1er avril, 1er

juillet et 1er octobre de chaque année. Toutefois, le premier versement interviendra à la date de signature des documents contractuels. Les règlements suivants seront effectués sur une base trimestrielle aux échéances susvisées.

2.2 Les factures seront adressées au Client et devront être réglées dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Sans préjudice des autres droits de INVESCOMM et suivant lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet 8 jours à compter de sa réception, tout défaut ou retard de paiement emportera application de pénalités de retard au taux légal. Ces montants seront imputés de plein droit sur toutes sommes dues par INVESCOMM au Client, à quelque titre que ce soit. En cas de retard dans l'exécution de son obligation de paiement, le Client pourra, en outre, être déchu du terme pour tous les paiements à intervenir qui deviendront immédiatement exigibles.

2.3 INVESCOMM pourra réclamer le paiement des frais sur justificatifs engagés dans le cadre de l'exécution du Contrat, à condition que les justificatifs correspondants soient adressés au Client dès que celui-ci en fait la demande.

3. Durée / Résiliation

3.1 Sauf stipulations contraires au sein de la Proposition d'Étude et/ou du contrat de prestations de services, le Contrat entre en vigueur à la date d'acceptation écrite ou orale par le Client de la Proposition d'étude de INVESCOMM et/ou du contrat de prestations de services. La durée du Contrat est visée au sein de la Proposition d'Étude et/ou du contrat de prestations de services. En l'absence d'une telle précision, la durée du Contrat correspond à la durée nécessaire à l'exécution par chacune des Parties de l'ensemble de ses obligations.

3.2 En cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations substantielles, la Partie défaillante devra y remédier dans un délai de 45 jours après notification par lettre RAR par l'autre Partie. À défaut d'exécution dans le délai prévu, la Partie lésée pourra résilier de plein droit le Contrat.

3.3 Le prix des Études Syndiquées étant conditionné par un principe de fourniture multi-clients, le Client reconnaît et accepte que INVESCOMM pourra les résilier de plein droit en respectant un préavis d'1 mois dans l'hypothèse où le nombre de clients souscripteurs de ces Études venait à diminuer de telle sorte que la viabilité économique de celles-ci n'était plus assurée.

4. Modification / Collaboration du Client

4.1 Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité des accords des Parties, à l'exclusion de tout autre document. Toute modification du Contrat ne sera effective que par la conclusion d'un avenant écrit qui n'entrera en vigueur qu'une fois signé par les deux Parties.

4.2 En cas de résiliation anticipée du Contrat de la part du Client, dans les conditions visées à l'article 3.2 des présentes CGV, le Client sera tenu de payer à INVESCOMM (i) la totalité du prix visé au sein de la Proposition d'Étude et/du contrat de prestations de services, ainsi

que (ii) la totalité des frais engagés par INVESCOMM dans le cadre de l'exécution du Contrat.

4.3 Le Client s'engage à collaborer activement avec INVESCOMM afin d'assurer le bon déroulement de la mission confiée. Le Client sera notamment tenu de délivrer à INVESCOMM les informations et/ou documentations qu'il possède ou dont il a la propriété, et dont INVESCOMM a besoin pour réaliser l'étude et fournir les Livrables. Toutes les conséquences (retards, frais supplémentaires, ...) liées à un manquement à la présente obligation seront exclusivement supportées par le Client.

5. Sous-traitance

INVESCOMM aura le droit de sous-traiter tout ou partie de l'Étude à toute Société, consultant ou tout tiers de son choix.

6. Obligations de INVESCOMM

6.1 Dans le cadre de la réalisation des Études, INVESCOMM est tenue à l'égard du Client à une obligation de moyens. À ce titre, il est entendu que si INVESCOMM fera ses meilleurs efforts dans l'exécution des services visés par le Contrat, elle ne peut garantir la complétude et l'acuité des résultats des Études, ni l'adéquation de celles-ci aux besoins propres du Client. Ainsi, le Client reconnaît et accepte que (a) le taux de réponse des sondages/questionnaires ne peut être prévu et ne peut être garanti par INVESCOMM, (b) tous les chiffres contenus dans les livrables sont des estimations tirées des échantillons et donc sujets aux erreurs/arrondissements des statistiques. En outre, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif.

6.2 INVESCOMM accepte de tout mettre en oeuvre afin de se conformer au Code de conduite SYNTEC-ESOMAR (www.syntec-études.fr).

7. Propriété Intellectuelle et Déclarations publiques

7.1 Sauf cas particuliers explicitement convenus entre les parties, INVESCOMM conserve la pleine propriété des résultats mentionnés au sein de ces documents. Le Client n'a qu'un droit strictement personnel d'accès et de consultation des résultats, à l'exclusion de toute reproduction, publication et/ou adaptation de ceux-ci.

7.2 Chaque Partie pourra citer en référence dans toute documentation promotionnelle ou de marketing, le nom de l'autre Partie comme étant l'un de ses fournisseurs ou client, mais également l'intitulé et le type d'étude réalisée. Toutefois, le Client ne pourra pas utiliser le nom de INVESCOMM, la marque INVESCOMM ou ses logos sans l'accord écrit préalable de INVESCOMM.

8. Confidentialité

8.1 La Partie qui reçoit l'Information Confidentielle s'engage (a) à n'utiliser celles-ci qu'aux seules fins de l'exécution des prestations objet du présent Contrat ; (b) à garder celles-ci strictement confidentielles, à ne pas les publier, ne pas les divulguer à des tiers, à l'exception des autorisations visées au sein de l'article 7.2 des présentes CGV ; (c) à ne communiquer les informations qu'aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de les connaître pour la réalisation des prestations et qui sont liés par des obligations de confidentialité ; et (d) à restituer les documents sous quelque forme qu'il soient, qui lui ont été communiqués, à première demande, et le cas échéant à respecter strictement les procédures de destruction des documents.

9. Protection des données individuelles

9.1 Dans le cas où l'Étude et/ou les résultats de l'Étude impliqueraient la remise à l'une des Parties de liste de noms d'individus et/ou autres

données personnelles, la Partie qui remet l'information devra soit obtenir au préalable l'accord des individus concernés, soit s'assurer qu'elle a le droit de transmettre ces données au regard de la loi (notamment la loi relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés de 1978 modifiée).

9.2 Dans l'hypothèse d'une remise de données personnelles par le Client à INVESCOMM, INVESCOMM devra : (a) utiliser les données dans le seul but de l'étude concernée ; (b) prendre les mesures techniques nécessaires contre tous traitements illégaux, pertes accidentelles ou destruction de ces données. Le Client déclare être en conformité avec la législation relative à la protection des données personnelles et il garantit INVESCOMM contre toute action de tiers en relation avec les données personnelles qui lui auront été transmises. Sous réserve de l'obtention de son accord préalable, INVESCOMM se réserve le droit de recontacter une personne répondant à une étude pour participer à d'autres études.

10. Limites et exclusion de responsabilité

10.1 En cas de manquement de INVESCOMM à ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne saurait être recherchée au delà d'un délai d'un an à compter de la survenance du fait générateur de celle-ci.

10.2 La responsabilité de INVESCOMM qui serait engagée à la suite de réclamations, plaintes ou demandes de dommages et intérêts pour non respect de ses obligations, est strictement limitée, tous sinistres confondus, au plus élevé des deux montants suivants : 50 000 € ou le montant de la prestation objet du Contrat.

10.3 Aucune des Parties ne sera tenue responsable des dommages indirects tels que notamment, perte de profits et/ou de chiffre d'affaires, perte de données, perte d'opportunités et/ou conséquences de ces pertes, ainsi que tout préjudice à l'image de marque et toute action de tiers. Néanmoins, la responsabilité des Parties ne pourra être écartée en cas (a) d'agissements frauduleux, et/ou (b) négligence entraînant des dommages corporels. INVESCOMM ne pourra être tenu responsable de l'usage fait par le Client des résultats de l'étude, et notamment de tout dommage financier ou autre, subi en raison de l'interprétation faite par le Client des résultats de l'Étude et/ou de toute conséquence liée aux décisions prises par le Clients sur la base de ces résultats.

11. Dispositions Diverses

11.1 Nonobstant la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, resteront en vigueur toutes les stipulations ayant vocation à survivre à l'expiration/résiliation du Contrat, notamment les articles 7,8 et 10 des présentes CGV.

11.2 Toute notification de résiliation ou préavis envoyé au titre des présentes devra être impérativement adressé par courrier RAR.

11.3 INVESCOMM ne pourra être tenu responsable en cas de non respect de ses obligations pour une raison de force majeure (incluant mais non limitativement les incendies, tempêtes émeutes, grèves, maladies, guerres, morts ou incapacité du personnel qualifié, inondations, terrorisme, restrictions ou interdictions locales ou nationales).

11.4 La nullité ou l'inapplicabilité d'une ou de plusieurs clauses des présentes n'affecteront pas le reste des dispositions du Contrat.

11.5 Le Contrat est soumis à la loi Française. Tout litige relatif aux présentes, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.